

2024/034  
DK

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 9 avril,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 22 mars,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Corinne LEFEBVRE, Aline SZYMCZAK et Monsieur Robert UNTERFRANC, absents excusés,  
Monsieur David GUIDE est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 29

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts prévoit qu'à compter de 2023, les Conseils Municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, décide :

**Vote à l'unanimité**

- De retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- ↳ Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **23,16 %**
- ↳ Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **52,76%**
- ↳ Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **95,50 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 11 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205237-20240409-del-090424-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



Le Maire,

Daniel KRUSZKA